

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande relative au programme GDP
Affaires;*

No: R-4041-2018 Phase 2

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et d'assistance technique aux consommateurs qui désirent déposer une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec, et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440
Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur et à son analyste externe:

Me Éric McDevitt David
Municonseil Avocats inc.
800, Square-Victoria, bureau 720
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Téléphone : 514-954-0440, poste 112
Télécopieur : 514-954-4495
Courriel : emd@municonseil.com

M. Pascal Cormier
Pascal Cormier économiste en énergie (PCEE)
4299, avenue de Lorimier
Montréal (Québec) H2H 2A9

Téléphone : 514-909-8238
Courriel : mr.pascal.cormier@gmail.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité.

8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3905-2014, R-3933-2015, R-3980-2016, R-4011-2017 et R-4057-2018, soit les cinq dernières demandes tarifaires initiées par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »). Elle a également été demanderesse dans le dernier dossier tarifaire du Distributeur R-4100-2019. OC est également intervenue dans le dossier R-3897-2014 portant sur la mise en place d'un mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») pour le Distributeur et Hydro-Québec dans ses activités de transport. Finalement OC est intervenue dans le dossier R-3964-2016 portant sur la révision des conditions de service du Distributeur.

9. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque la demande du Distributeur pourrait faire en sorte de modifier ses tarifs. Tout changement aux tarifs des abonnés se répercutera directement sur la facture des consommateurs résidentiels.
10. OC, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Suite à l'analyse des ordonnances de la Régie émises dans la décision D-2019-164 pour déterminer les enjeux de la Phase 2 du présent dossier, OC entend traiter des sujets suivants :

a. Nature juridique du programme GDP Affaires (le Programme)

OC prend acte de la décision de la Régie de considérer le Programme comme une offre tarifaire optionnelle¹. Conséquemment, OC compte analyser l'éventuelle proposition du Distributeur afin de s'assurer du respect des caractéristiques inhérentes qui se rapportent à cette catégorie réglementaire. OC entend comparer le processus d'approbation de l'option d'électricité ininterrompible (OÉI) avec l'approbation de la nouvelle option du Programme GDP affaires.

OC compte également analyser cette proposition en fonction des trois principaux objectifs visés par la Programme, soit :

- Assurer l'équilibre offre-demande de son bilan en puissance;
- Respecter le critère de fiabilité de son réseau;
- Retarder la nécessité d'un appel d'offres de long terme en puissance.

Plus précisément, OC compte analyser l'apport potentiel du Programme pour équilibrer le bilan en puissance en fonction des données les plus récentes quant aux prévisions de la demande ainsi qu'en fonction des autres ressources de puissance à la disposition du Distributeur. L'objectif recherché doit être d'optimiser l'utilisation de diverses ressources disponibles pour équilibrer le bilan, et ce en limitant l'impact tarifaire sur la clientèle du Distributeur.

OC compte aussi procéder à une analyse des caractéristiques du Programme en fonction des critères de fiabilité requis par le NPCC, critères qui incluent, notamment, la notion de contrôle de la part du Coordonnateur de la fiabilité du Québec des ressources en puissance pour maintenir l'équilibre offre-demande du système en temps réel. Ainsi, OC compte évaluer la possibilité d'inclure un mécanisme de pénalité pour inciter les participants au Programme à répondre aux directives de coupures de charge provenant du Distributeur/Coordonnateur en période de pointe.

¹ D-2019-164, para. 200

De plus, OC compte analyser le fondement économique derrière l'objectif de retarder la mise en place d'appel d'offres de long terme en puissance. Cette analyse sera utile pour évaluer la rentabilité du Programme.

b. Rentabilité du Programme

OC entend évaluer la rentabilité du programme pour s'assurer qu'il respecte le principe de neutralité tarifaire. Cette analyse inclura, entre autres, une revue de la rentabilité du Programme en fonction des coûts évités en puissance en considérant l'ensemble des ressources de court et long terme du Distributeur. Elle tiendra compte de l'ensemble des éléments qui composent le bilan en puissance du Distributeur, incluant l'impact de la crise actuelle sur les prévisions de ventes. L'objectif de cette analyse est de modéliser le marché de la puissance du Distributeur afin de déterminer la valeur marginale de la puissance offerte au Québec. Cette modélisation permettra ainsi de mieux évaluer la valeur de l'offre de puissance offerte par le Programme en fonction de ses caractéristiques.

OC entend également effectuer un balisage des programmes de gestion de demande servant à répondre aux besoins de puissance sur les réseaux voisins. Ce balisage sera utile pour mieux évaluer la rentabilité du Programme. En effet, l'objectif de ce balisage sera de déterminer le prix de la puissance offert par des programmes de gestion de la puissance ayant des caractéristiques similaires au Programme que proposera le Distributeur.

c. Optimisation de l'appui financier

Comme recommandé par la Régie, OC compte évaluer différentes options d'appui financier dégressif incluant celle qui sera proposée par le Distributeur.

OC compte également analyser les différentes mesures qui peuvent être mises en place par les clients participant au Programme afin de mieux cerner le niveau d'effort requis pour y participer. Cette analyse sera basée sur les résultats du sondage /audit exigé par la Régie au paragraphe 270 de la décision D-2019-164. Une meilleure connaissance du niveau d'effort pourra ainsi servir à mieux déterminer la rémunération nécessaire pour inciter les clients à adhérer au Programme, et ce au meilleur coût possible pour les clients du Distributeur.

Comme mentionné précédemment, l'analyse de la détermination de l'appui financier sera faite en tenant compte des éléments ayant servi à déterminer les appuis financiers offerts aux clients optant pour l'OÉI. Cette analyse nécessitera une revue des éléments de preuve administrés dans les dossiers R-3891-2014, R3678-2008, R-3603-2006, R-3538-2004, R-3518-2003 et R-3455-2000.

d. Modalités du programme

OC comprend que la Régie n'exclut pas le recours à des combustibles fossiles dans le cadre du Programme. Toutefois, la Régie estime souhaitable que le Distributeur envisage une alternative à l'utilisation des groupes électrogènes².

OC est d'avis que la comparaison entre l'utilisation de combustible fossile et l'utilisation d'une alternative, pour des considérations environnementales, doit tenir compte de l'impact de la taxe sur le carbone présentement en vigueur au Québec. Ainsi OC compte analyser le fonctionnement du marché du carbone afin de mieux comprendre comment cette taxe internalise les impacts environnementaux (émission de gaz à effet de serre) des combustibles fossiles. Cette analyse permettra ainsi de comparer adéquatement les deux options d'énergie de remplacement lors d'événements GDP.

e. Méthode de détermination du montant d'appui financier minimal (MAFM) en cas d'absence d'appel à la GDP

OC entend produire une analyse concernant la proposition d'établissement de la MAFM exigée au paragraphe 292 de la décision D-2019-164. En effet, OC veut s'assurer que la MAFM répond aux besoins du Programme en optimisant les ressources du Distributeur.

V. PARTICIPATION ET BUDGET

12. OC présente ci-dessous les moyens qu'elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l'instance. Cependant, puisque le Distributeur n'a pas encore déposé la preuve demandée par la Régie dans la décision D-2019-164, il est difficile pour OC d'évaluer le budget qui sera requis. OC propose de déposer un budget après le dépôt de la preuve du Distributeur. Par ailleurs, OC propose que la phase 2 du dossier soit régie par le *Guide de paiement des frais des intervenants 2020*.
13. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire. Elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
14. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

² Décision : D-2019-164, paragraphes 276 et 277

a) Représentation

15. OC a retenu les services de Me Éric McDevitt David de la firme Municonseil Avocats inc. pour la représenter dans la présente instance.

b) Analyse

16. M. Pascal Cormier, économiste, agira à titre d'analyste externe.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 25 septembre 2020

MUNICONSEIL AVOCATS INC.

(S) Municonseil Avocats inc.
Procureurs d'Option Consommateurs